

Cultures pour lesquelles la dose prévisionnelle d'azote à apporter est calculée selon la méthode du bilan paramétrée par le référentiel régional

**- Arrêté préfectoral régional n° 2012242-0009 du 29 août 2012, définissant le référentiel régional
de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Île-de-France
modifié par l'arrêté préfectoral régional n° 2012335-0012 du 30 novembre 2012 -**

Blé d'hiver

Blé améliorant

Blé dur

Colza

Betterave

Maïs grain

Maïs ensilage

Tournesol

Orge d'hiver

Orge de printemps

Seigle

Avoine d'hiver

Avoine de printemps

Triticale

Sorgho

Oignon

Pomme de terre